



**ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET DE COMPOSITION DU JURY
AUTORISANT AU TITRE DE 2022
L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'AGENT(E)S D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
BRANCHE « ROUTES BASES AÉRIENNES »**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord en date du 7 juillet 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord ;

ARRETE

Article 1

Un recrutement externe sans concours pour l'accès au grade d'agent(e) d'exploitation des travaux publics de l'État est ouvert au titre de l'année 2022.

Le nombre de postes offerts au recrutement externe sans concours d'agent(e)s d'exploitation des TPE est fixé à 3 :

- 1 poste situé Reithel (08)
- 1 poste situé à Reims (51)
- 1 poste situé à Peuplingues (62)

Article 2

Date de clôture des inscriptions : le 23 septembre 2022
Commission de sélection : le 3 octobre 2022
Épreuves d'admission : à partir du 19 octobre 2022

Article 3

Épreuve pratique : Mise en situation de travail
Durée : 1 heure - coefficient : 3

Entretien oral : Entretien avec le jury permettant d'apprécier les motivations et les capacités relationnelles du candidat
Durée : 20 minutes - coefficient : 3

Article 4

La composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État est fixée comme suit :

PRÉSIDENTE	Mme Marie DUBREUX	Secrétaire Générale Ingénieur Divisionnaire des TPE
VICE-PRÉSIDENT	M. Jérôme DESCAMPS	Directeur Adjoint Entretien Exploitation Ingénieur en Chef Divisionnaire des TPE
MEMBRES	M. Yannick LAGIER	Chef du CEI de Steenvoorde Technicien Supérieur Principal du Développement Durable
	M. Giuseppe MALARA	Chef du district de Reims-Ardenne Ingénieur des Travaux Publics de l'État
	Mme Solveig MASSE	Responsable de l'AGR Est Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État
	Mme Elisabeth WITKOWSKI	Adjointe au chef du district de Laon Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable

Article 5

La commission de sélection s'adjoit les personnes suivantes pour la conception et l'évaluation des épreuves pratiques :

M. Frédéric PARMENTIER Chef du CEI de Reims
Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable

M. Stéphane ROBERT Conseiller de prévention
Technicien Supérieur Principal du Développement Durable

Article 6

L'organisation matérielle du concours est confiée à la Directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras.

Article 7

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 18/08/22

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie DUBREUX

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.